

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

12 mars 2002

B5-0177/2002

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite des déclarations du Conseil et de la Commission

conformément à l'article 37, paragraphe 2, du règlement

par Pat the Cope Gallagher

au nom du groupe UEN

sur les droits de douanes imposés par les États-Unis sur les importations d'acier

Résolution du Parlement européen sur les droits de douanes imposés par les États-Unis sur les importations d'acier

Le Parlement européen,

1. déplore la décision américaine d'imposer des droits extraordinaires et indus, pouvant aller jusqu'à 30%, sur les importations d'acier, au moment même où débute le cycle de négociations de Doha, droits qui visent principalement les importations en provenance de l'Union européenne alors que les importations en provenance de pays comme le Canada, le Mexique et le Brésil en sont exemptées;
 2. rappelle le long processus de restructuration et de réorganisation, qui a entraîné la perte de dizaines de milliers d'emplois, entrepris avec succès par l'industrie sidérurgique de l'Union européenne;
 3. souligne qu'au cours de discussions antérieures, les États Unis n'avaient apporté aucune preuve de dumping de la part des producteurs d'acier de l'Union européenne et n'avaient pas réagi aux propositions visant à aider l'industrie sidérurgique américaine à surmonter ses problèmes, causés en grande partie par la structure des systèmes de santé et de retraite et non par les importations;
 4. souligne que ces droits de douane sont contraires aux règles de l'OMC puisqu'ils ne respectent pas les exigences de l'accord de l'OMC sur les sauvegardes;
 5. demande à la Commission de rendre compte dès que possible des mesures provisoires susceptibles d'être adoptées pour contrer l'attitude injustifiée de l'administration américaine;
 6. estime que le Conseil et chacun des États membres sont par conséquent en droit, puisque les autorités américaines ont décidé unilatéralement de ce type de mesures et aussi longtemps que l'OMC sera dans l'incapacité d'amener les États Unis à respecter ses règles, de reconsidérer l'ensemble de leurs relations commerciales avec Washington;
 7. craint que ces mesures ne facilitent pas la recherche d'une solution internationalement reconnue au niveau de l'OCDE aux problèmes posés par les surcapacités et les subventions d'état; invite le groupe de haut niveau de l'OCDE sur l'acier et ses groupes de travail à aborder ces questions au cours de leurs prochaines réunions;
 8. invite la Commission à poursuivre ses négociations bilatérales avec les États-Unis en vue de trouver une solution à l'amiable; souligne la responsabilité commune envers un commerce libre et équitable au sein du système des échanges multilatéraux et affirme que ni les États-Unis ni l'Union européenne ne sortiront vainqueurs de cette guerre commerciale transatlantique qui portera un coup terrible au système des échanges multilatéraux;
3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.